

Les instituts Carnot

Vous souhaitez développer des partenariats avec des laboratoires de recherche publique reconnus pour leur capacité à collaborer efficacement avec les entreprises ?

Le dispositif Carnot valorise les structures de recherche qui s'engagent dans la recherche partenariale et soutient l'effort de recherche et d'innovation des entreprises.

Le label Carnot

- Le label Carnot, créé en 2006, est un label d'excellence décerné par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à des établissements de recherche en France pour une période de 5 ans renouvelable, à l'issue d'appels à candidatures. Le dispositif qui a démontré son efficacité est, depuis 2016, dans sa troisième phase avec le lancement de "Carnot 3".
- Il est destiné à favoriser la recherche partenariale, c'est-à-dire la conduite de travaux de recherche menés par des laboratoires publics en partenariat avec des entreprises, afin d'accélérer le passage de la recherche à l'innovation et d'accroître le transfert de technologies vers les acteurs économiques.
- Les établissements labellisés, appelés instituts Carnot, reçoivent des financements calculés en fonction du volume des recettes tirées des contrats de recherche avec les entreprises partenaires.
- Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pilote le dispositif Carnot, définit ses grandes orientations et attribue le label sur proposition du Comité Carnot. Il a confié la gestion du dispositif à l'Agence nationale de la recherche (ANR) qui en organise les procédures et le financement.

Qu'est-ce qu'un institut Carnot ?

- Un institut Carnot est une structure de recherche qui s'engage à développer une recherche partenariale de qualité. Il est reconnu pour ses compétences scientifiques et technologiques et sa capacité à répondre avec professionnalisme aux besoins de recherche et d'innovation des entreprises.
- Les instituts Carnot mènent une politique volontariste en direction des entreprises, grandes et petites, en proposant un accompagnement R&D intégrant les contraintes de celles-ci.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.



Les instituts Carnot

- **Le partenariat entre les instituts Carnot et les entreprises**, pour soutenir l'innovation et la compétitivité, peut prendre différentes formes :
 - | la recherche directe (du projet court au programme de recherche pluriannuel),
 - | la recherche collaborative (FUI, ANR, H2020...),
 - | des tests et essais sur des plateformes technologiques,
 - | du conseil et de l'expertise,
 - | des laboratoires communs.
- **Les contrats de recherche bilatéraux** permettent aux entreprises de bénéficier du doublement du crédit d'impôt recherche.

L'offre structurée du réseau des instituts Carnot

- **Les instituts sont fédérés** au sein d'un réseau qui est animé par l'Association des instituts Carnot.
- **Le réseau Carnot** regroupe un ensemble de compétences scientifiques et technologiques de premier plan dans des domaines très variés (santé, nutrition, STIC, mécanique, matériaux, procédés, énergie, chimie...) et prépare les réponses scientifiques aux grands enjeux économiques et sociétaux de demain. Couvrant la très grande majorité du territoire, il se structure pour mutualiser ses pratiques et proposer une offre de recherche intégrée et pluridisciplinaire.
- *Les Rendez-vous Carnot*, convention d'affaires annuelle, permet la rencontre entre instituts Carnot et entreprises désireuses d'innover.

Chiffres clés

- **34** instituts Carnot implantés dans toute la France
- **15% des effectifs** de la recherche publique : **27 000** dont **8 000** docteurs
- **2,2 milliards d'euros** de budget consolidé
- **458 millions d'euros** de contrats de recherche (dont 25 % avec des PME et ETI) soit 55 % de la R&D financée par les entreprises
- **7 500 contrats** par an avec plus de 2 000 entreprises dont 900 PME-PMI
- Plus de **65 sociétés** essaimées par an

Pour en savoir plus

- www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/instituts-carnots
- www.instituts-carnot.eu
- www.instituts-carnot.eu/fr/rdv_carnot
- www.agence-nationale-recherche.fr/carnot